

## Procès-verbal du 14 novembre 2022

Le 14 novembre 2022, à 20 H 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

**Présents :** Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Françoise ROZIER-FAURE, Ruth AZAIS, Jean PREVOST, Thierry GUILLOUD, Régis LAFLORENTIE, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Ludovic GAUTHIER, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Agnès FOUILEUX, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE,

### **Procurations :**

Dominique DELAYE à Jean-Pierre POINT  
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS  
Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD  
Lucile BERNARD à Stéphanie KARCHER  
Dominique MARCON à René-Pierre HALTER

### **Excusés**

Valérie ROCHE, Sébastien COURTHIAL

**Secrétaire de séance :** Danielle BORDERES

\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

Installation d'un nouveau conseil municipal

1 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

2 - Motion sur le loup

3 - Personnel communal : transfert du service périscolaire du CCAS vers la commune de Crest

4 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

5 - Décision modificative n° 1 budget de la commune

6 - Décision modificative n° 1 budget de l'assainissement

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

8 - Renouvellement de la convention avec la Région pour les aides à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales

9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des foires et marchés , du poids public et de l'aire d'accueil des campings cars -année 2021

10 – Rapport d'activité du syndicat d'irrigation drômois – année 2021

11 - Demande de subvention : schéma directeur de l'assainissement tranche 2 et 3

- 12 - Demande de subvention : renouvellement des branchements en plomb
- 13 - Demande de subvention : extension du cimetière
- 14 - Attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Armorin

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il donne lecture des procurations et fait circuler la feuille de présence.

Il indique qu'aucune question n'a été reçue en amont du Conseil.

Madame Danielle BORDERES est en suite élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

#### **Liste des décisions**

- 2022- 399 Renoncement DPU immeuble bâti 1 montée Guillaumont et 55 avenue Agirond – propriétaire M. VERNET – acquéreur Mme SORIN
- 2022-400 Renoncement DPU immeuble non bâti 23 chemin Saint-Vincent – propriétaire Mrs LUTRAND – acquéreur M. et Mme ROUQUAIROL
- 2022-401 Renoncement DPU immeuble 26 rue des Lilas – propriétaire M. BRECHON et Mme GACHON – acquéreur M. et Mme ANDRIES
- 2022-402 Renoncement DPU immeuble 33 rue Neuves Moutiers – propriétaire M. NICOLET – acquéreur M. REFFE
- 2022-403 Convention de partenariat « spectacle » avec le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en place du pass'Région
- 2022-404 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 24 septembre 2022
- 2022-405 Convention avec l'association ADEAR pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 4 octobre 2022
- 2022-406 Convention avec le centre hospitalier Drôme-Vivaraïis pour la mise à disposition de la salle des Acacias les jeudi matin
- 2022-407 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15 novembre 2022
- 2022-408 Convention avec Mme Sabine RABOURDIN pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 9 novembre 2022
- 2022-409 Convention avec la NUPES pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 septembre 2022
- 2022-410 Convention avec le Lions club pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 1er octobre 2022
- 2022-411 Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 10 novembre 2022
- 2022-412 Contrat de cession avec la compagnie Vocal 26 pour accueillir cinéma Eden une représentation du spectacle Noir sur blanc le 17 décembre 2022
- 2022-413 Achat concession cimetière pour 50 ans pour Mme EL FARESI
- 2022-414 Contrat avec la société Nexio pour la location, la fourniture d'encre et la maintenance d'une imprimante Epson WS Pro C5790
- 2022-415 Convention avec le club avicole et ornithologique pour la mise à disposition de la salle Coloriage et Moulinages les 8 et 9 octobre 2022
- 2022-416 Convention avec le lycée Saint-louis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 novembre 2022
- 2022-417 Convention avec l'USC basket Crest Saillans pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 27 novembre 2022
- 2022-418 Convention avec le service public intercommunal de l'Énergie pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 26 octobre 2022

- 2022-419 Convention avec l'association syndicale le lotissement les coteaux d'herbemont pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 octobre 2022
- 2022-420 Convention avec l'association A l'ombre de la Tour pur la mise à disposition de la salle Coloriage le 12 novembre 2022
- 2022-421 Convention avec l'inspectrice de l'Éducation nationale pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 19 octobre 2022
- 2022-422 Convention avec la TAMS pour la mise à disposition de la salle de l'Amape le 4 octobre 2022
- 2022-423 Convention avec les Amis du Vieux Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 4 novembre 2022
- 2022-424 Convention avec le conseil départemental pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 27 octobre 2022  
Convention avec le foyer socio éducatif du collège Revesz-long pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 octobre 2022
- 2022-425
- 2022-426 Convention avec l'association CLAP pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 29 octobre 2022
- 2022-427 Accord-cadres signé avec la société LOOM UP concept pour la location de décorations de fin d'année  
Accord-cadre signé avec la société SAS Sécurise pour la mise à disposition de fournitures courantes pour la réalisation de
- 2022-428 prestations de services relatives au gardiennage, surveillance et incendie des bâtiments recevant du public  
Contrat de cession avec la compagnie Bateau-lune pour une représentation du spectacle Sacré Paul
- 2022-429 le 25 novembre 2022  
Convention signée avec la Région Auvergne Rhône-alpes pour le financement des aménagements d'accessibilité des arrêts routiers d'autocars
- 2022-430 interurbains
- 2022-431 Convention avec l'association la Amis du Vieux Crest pour la mise à disposition de la salle Rembrandt les mercredis jusqu'au 28 juin 2023
- 2022-432 Contrat de location d'un logement à la Tour du Pin Montauban pour Monsieur Charles ARMORIN du 1er octobre au 31 mars 2023
- 2022-433 Convention avec le syndic Logicoop pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 19 octobre 2022
- 2022-434 Convention avec l'amicale des pompiers pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 26 novembre 2022
- 2022-435 Convention avec l'amicale des pompiers pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 17 décembre 2022  
Convention avec l'association Marathon nature pour la mise à disposition de la salle Coloriage du 16 au 17 décembre 2022
- 2022-436
- 2022-437 Convention avec Monsieur LUNEL pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 5 novembre 2022  
Convention avec le comité stratégique légumes Auvergne Rhône-Alpes pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 14 novembre 2022
- 2022-438
- 2022-439 Convention avec l'association entente Crest Aouste pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 14 décembre 2022  
Convention avec l'association entente Crest Aouste pour la mise à disposition de la salle Moulinages pour la retransmission des
- 2022-440 matchs de coupe du monde
- 2022-441 Convention avec l'association Chantiers d'avenir pour une mise à disposition de la salle des Acacias – modif décision 2022-408
- 2022-442 Renoncement DPU immeuble bâti 3 rue des Docteurs Thiers – propriétaires M. BAUER et Mme LOIRAT – acquéreur Mme LOIRAT
- 2022-443 Renoncement DPU immeuble bâti 27 rue de l'Hôtel de Ville et 2 rue des Boucheries – propriétaire M. MALLARD – acquéreur Mme BOUCHET-de-FAREINS
- 2022-444 Renoncement DPU immeuble bâti 10 rue Gustave Eiffel – propriétaire M. et Mme KULAKSIZ - acquéreur pas communiqué
- 2022-445 Renoncement DPU immeuble non bâti 12 rue Sadi Carnot – propriétaire M. GRANGEON – acquéreur SAUSTIM SCI
- 2022-446 Renoncement DPU immeuble non bâti 12 rue Gustave Bermond – propriétaire M. CHALAMEL – acquéreur Mme CHARRIER
- 2022-447 Renoncement DPU immeuble non bâti 12 rue Gustave Bermond – propriétaire M. PINCHINOT et Mme ALLIGIER
- 2022-448 Renoncement DPU immeuble non bâti 12 rue Gustave Bermond – propriétaire M. CHALAMEL – acquéreur M. DELMONACO
- 2022-449 Demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement du poste de Police Municipale
- 2022-450 Renoncement DPU immeuble bâti 2 allée André L'hôte et rue Mailhet – propriétaire Mme THOMAS

- acquéreur M. OLIVIER
- 2022-451 Renoncement DPU immeuble 16 chemin des Centimes – propriétaire Mme PIERSON – acquéreur M. et Mme PACON
- 2022-452 Convention l'association sportive de la cité Armorin pour mise à disposition salle Moulinages le 18 novembre 2022 pour la Crest'Zy Night
- 2022-453 Achat d'une concession cinquantenaire à Mme. FRACHISSE à compter du 30 juin 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-454 Achat d'une concession trentenaire pour Mme. BASTARD à compter du 29 novembre 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-455 Achat d'une concession trentenaire pour M. BOUVIER à compter du 9 février 2020 et d'y fonder une sépulture
- 2022-456 Achat d'une concession trentenaire pour Mme. CAILLET à compter du 29 novembre 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-457 Achat d'une concession trentenaire pour M. LACROIX et Mme. GOT à compter du 27 mai 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-458 Achat d'une concession trentenaire pour M. SOLEANT à compter du 7 novembre 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-459 Achat d'une concession trentenaire pour Mme. MATHIEU à compter du 24 février 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-460 Achat d'une concession trentenaire pour M. MEGE à compter du 5 août 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-461 Achat d'une concession trentenaire à M. SERVENT à compter du 12 février 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-462 Achat d'une concession trentenaire à Mme. MATTEUCCI à compter du 30 septembre 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-463 Achat d'une concession trentenaire à M. ESPINAS à compter du 1er avril 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-464 Achat d'une concession cinquantenaire à Mme FRACHISSE à compter du 27 septembre 2022 et d'y fonder une sépulture
- 2022-465 Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 400 000 €
- 2022-466 Convention avec l'association Marathon nature pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 16 décembre 2022
- 2022-467 Convention avec la fédération des chasseurs de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 9 novembre 2022
- 2022-468 Convention avec l'association Tibet vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le 26 novembre 2022
- 2022-469 Contrat de location avec le centre hospitalier de Crest pour la mise à disposition d'un studio appartenant à la Ville à la Tour du Pin Montauban du 1er novembre 2022 au 31 mai 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 12 juillet appelle des observations.

Catherine PANNE signale que les abstentions ne sont pas signalées au procès-verbal sur les délibérations 4, 5, 15, 23. Elle souhaite qu'elles soient indiquées explicitement.

Monsieur le Maire n'est pas sûr que les abstentions soient considérées comme un vote. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que soit noté dans le procès-verbal, il va vérifier le droit en la matière.

Pierre-René HALTER ne comprend pas pourquoi le maire a parlé du groupe Rebond. Monsieur le Maire a lu dans la presse un communiqué selon lequel « Ensemble, réinventons Crest » passait le relais à Rebond. Il constate que la page Facebook d'« Ensemble réinventons Crest » a été relayée par la page Facebook de Rebond. René-Pierre HALTER s'est exprimé dans la presse pour indiquer que Rebond prenait la suite de « Ensemble Réinventons Crest ». Il traduit ce qui a été porté à la connaissance de tous.

René-Pierre HALTER indique que le groupe qui siège au conseil municipal est le groupe « Ensemble réinventons Crest ».

Monsieur le Maire en prend acte. Il signale que la liste a passé le relais à une association qui s'appelle Rebond ce qui est parfaitement légitime. C'est une structure politique qui prend la suite d'une équipe qui avait candidaté aux élections municipales. Il a constaté dans la presse que certaines personnes s'étaient émues que la Ville ait considéré cette structure pour ce qu'elle est. Nous nous sommes permis d'alerter un certain nombre d'acteurs de la vie municipale, par exemple Crest'actif sur le fait qu'il s'agissait d'une association politique. Il a constaté que Rebond cherchait à masquer son identité politique. Il est important que chacun sache ce qu'est cette association et qu'il ne puisse pas y avoir confusion dans les esprits de tous.

Le compte rendu est mis au vote :

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 26 – CONTRE 0 – ABSTENTION 1 (G. RHODE) :  
Adopté

Le prochain conseil municipal devrait se dérouler le vendredi 16 décembre. Un débat public sur la préparation du budget aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre avec les Crestois, c'est un acte important de démocratie locale.

Le premier point à l'ordre du jour consiste à l'installation de Monsieur Gilles RHODE en tant que conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur Samuel ARNAUD du groupe, « Ensemble, réinventons Crest ».

Gilles RHODE est heureux de revenir et espère pouvoir échanger avec tous pour faire avancer la vie des Crestois.

René-Pierre HALTER souhaite évoquer le changement de date du conseil. Il rappelle qu'il souhaite un calendrier prévisionnel des dates de conseil municipal. Il indique n'avoir pas reçu de version papier des documents préparatoires.

Monsieur le Maire prend note du nom des personnes qui souhaitent recevoir une version papier. Il indique que le conseil municipal a été envoyé dans des délais nettement supérieur à ce que prévoit la loi et les commissions ont été convoquées selon les obligations légales.

## **1 – Rapport d'orientations budgétaires**

Le rapport d'orientations budgétaires portent sur quatre budgets : budget principal de la commune, budget annexe de l'assainissement, budget annexe de l'eau, budget annexe des transports.

L'exécution du budget de 2022 a été marquée par l'inflation et l'explosion du prix des énergies. Ces éléments ont été pris en compte au cours de l'année et le seront à nouveau dans la préparation du budget 2023 de même que la hausse du point d'indice. Un certain nombre de mesures partielles ont été prises par l'État pour répondre à ces soucis en particulier au profit des Départements et des Régions. S'agissant des communes, un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice a été prévu par le gouvernement. Aujourd'hui les services de l'État ne sont pas en mesure de dire si la ville de Crest sera éligible à cette compensation et par précaution elle n'a pas été prise en compte dans le budget.

Pour 2023, la municipalité propose pour la 28<sup>ème</sup> année consécutive de ne pas augmenter le taux des impôts communaux, et elle propose continuité et stabilité de sa trajectoire, entretenir le lien de confiance entre la municipalité et les Crestois, poursuivre le désendettement de la ville, en empruntant en capital que ce que la ville rembourse La ville a été désendettée à hauteur de 120 000

€ en 2021, 270 000 € en 2022 et l'orientation budgétaire pour 2023 devrait l'amener à la désendetter de 350 000 €. S'agissant de l'épargne brut de la commune, elle sera passée de 2020 à 2021 de 858 000 € à 1 300 000 €.

Quand à l'épargne nette elle passe d'une valeur négative de 265 000 € en 2020 en valeur positive de 295 000 € en 2021. La capacité de désendettement de la commune en intégrant les cessions immobilières était de 13 années en 2020 et passera à 8 années en 2021. S'agissant du montant de compensation versée par la CCCPS, il est maintenu au niveau des exercices précédents. Une revalorisation est prévue du montant de la taxe additionnelle au droit de mutation de 5 %. Les produits de gestion courante sont maintenus au niveau de 2022.

La ville sera particulièrement attentive à l'évolution en volume des dépenses de fonctionnement afin d'essayer de diminuer les effets dû à l'augmentation de l'inflation, des coûts de l'énergie et du point d'indice. La municipalité s'efforcera à ce que les charges de gestion courante augmente seulement en 2023 de 1,5 % et le poste d'énergie est revaloriser afin d'intégrer les prévisions connues et transmises par le SDED, augmentation de l'ordre de 14 % cela revient à baisser les dépenses d'énergies.

Quelques indications fortes pour 2023 :

- **Sobriété énergétique**, cela veut dire des économies, des investissements dans les bâtiments pour réduire la facture énergétique (par exemple en 2022 changement de chaudière à l'école Anne Pierjean), études menées pour la rénovation thermique des bâtiments...
- **Travaux** : aménagement paysager de la toiture de la médiathèque et du parvis de la gare qui seront suivis les autres années par l'aménagement du quai à l'est avec le souci d'une meilleure protection des vélos et des piétons vers le cimetière.
- **Poursuite des travaux d'assainissement** pour 1,5 millions d'euros,
- **Aménagement d'une cuisine au CCAS** qui aura pour vocation de mettre en place des actions d'animations et d'éducatives,
- **Réalisation en dessous du Bosquet d'un chemin accessible** aux personnes à mobilité réduite pour accéder à la Drôme et qui sera de nature à protéger la biodiversité sur ce secteur de la ville
- **Poursuite de l'étude sur la faisabilité d'une cuisine centrale** et étude pour la réalisation d'une salle de restaurant scolaire pour le groupe scolaire Anne Pierjean.

D'autres actions seront menées sur l'entretien des routes et voies communales, reprises de voiries dans le centre ancien, poursuite de réflexion d'extension du cimetière, changement des branchements en plomb...

Depuis 2014, l'intercommunalité perçoit l'intégralité de la fiscalité économique de la ville. Une attribution de compensation est restituée à la commune. Le conseil communautaire devrait délibérer sur le versement de la taxe d'aménagement perçue par la ville. Cette discussion serait beaucoup plus souple si il y avait un pacte financier et fiscal avec la Communauté de communes.

Agnès FOUILLEUX indique que le rapport d'orientation budgétaire devrait faire des propositions cohérentes, ambitieuses et de matière pluriannuelle. Dans le rapport présenté, se trouve un liste avec des projets déconnectés les uns des autres. Le groupe aurait plutôt préféré une vision plus globale des choses, par exemple sur la mobilité dans la ville, plutôt que la création et l'entretien des voies communales, un plan de déplacement urbain cohérent qui intègre toutes les formes de mobilité par exemple un plan cyclable qui s'articule avec celui de la Communauté de Communes afin de se déplacer plus facilement à vélo sur Crest. Dans un monde qui change, le groupe aurait aimé un débat qui annonce des changements dans la ville, des actions qui s'inscrivent dans un

véritable projet politique pour le futur et surtout une planification de ce projet afin qu'il puisse être mené à bien de façon pluriannuelle et ambitieuse.

Monsieur le Maire répond que les projets présentés en terme de transition énergétique et écologique sont des projets concrets, cela répond aux besoins des personnes : sobriété énergétique, aménagement paysager de la toiture de la médiathèque, restructuration du quartier de la Gare (stationnement des cars, encouragement à la mobilité collective), assainissement, accès aux personnes handicapées à l'accès à la Drome, étude pour l'aménagement d'un restaurant scolaire à Anne Pierjean pour réduire les déplacements.... Il y a en cours une étude de stationnement de de circulation.

René-Pierre HALTER souhaite revenir sur un point concernant la dette. Il aimerait avoir des éléments sur le montant de la dette par habitant sur l'ensemble des budgets. Concernant la CCCPS, le calcul de la compensation en 2014 n'a pas défavorisé la commune, ville centre.

Concernant la ville de Crest, il explique que pour avoir un rendez-vous pour obtenir un passeport il faut deux mois, il faut compter ensuite de délai de fabrication de 2 à 3 semaines. La commune de Luc en Diois permet d'obtenir un titre sécurisé avant la fin du délai du RDV sur Crest. Se déclarer ville centre, c'est bien mais il faut que les habitants puissent bénéficier réellement et concrètement des effets de cette appellation.

Monsieur le Maire indique qu'il est choqué qu'un conseiller municipal prenne une position défavorable aux intérêts de la ville suite aux propos tenus de M. HALTER sur la CCCPS, car il sous-entend que la ville a été avantagé sur le calcul de la compensation. Concernant les passeports, il a rencontré un couple de Chabeuil qui a eu un RDV sur Crest pour l'obtention de leurs passeports dans les meilleurs délais et ils étaient plus que ravis du service rendu par la ville de Crest. Des personnes de Valence et de Lyon viennent à Crest car le service Accueil, Etat-civil est ouvert 53 H par semaine.

Athénais KOUIDRI souhaite revenir sur trois points : transfert d'une partie du budget du CCAS vers celui de la ville, demande des précisions sur la nature exacte des compétences transférées et sur l'impact que cela va avoir sur le budget de la ville et du CCAS. Elle demande des informations sur l'étude sur la cuisine centrale. Elle rappelle la proposition déjà faite sur la baisse du tarif de la cantine. Un sujet lui tient particulièrement à cœur est celle de la violence faite aux femmes et ce qui pourrait être mis en œuvre pour lutter contre ce fléau, elle regrette que rien ne soit mentionnée dans les orientations présentées.

Catherine PANNE demande si la réduction de l'éclairage public, la baisse du chauffage à 18,5 dans les bâtiment publics et dans les écoles sont des actions qui font s'inscrire dans la durée. Il vaudrait mieux prévoir une rénovation énergétique des installations qui seraient plus économes. Elle demande que le conseil municipal adresse une motion au gouvernement sur l'application du tarif réglementé de vente de l'électricité afin de prévoir l'avenir en terme de budget.

Le maire répond sur la température dans les locaux et sur l'éclairage public qu'ils ne devraient pas s'installer de manière durable. Sur l'installation de LED, une réflexion est en cours, il faut prendre en compte le point de vue médical (effet sur la rétine). Sur la question des violences faites aux femmes, les services sociaux de la ville ont vocation à être attentif sur ces difficultés et c'est aussi amener une réflexion sur les formations sur les réponses adaptées. C'est un lieu d'information et d'orientation, il rappelle la compétence sociale du Département ainsi que d'autres acteurs sociaux, comme DAH qui a la possibilité de mettre un logement d'urgence à disposition.

Sur les activités offertes aux enfants, la ville regrette le vote des parents entraînant la semaine de 4 jours sur l'ensemble des écoles. La ville met en place des activités musicales, sportives et de bibliothèque dans le temps scolaire et hors temps scolaire de façon gratuite.

Thierry GUILLOUD explique que la ville a entendu les demandes des parents et enseignants qui auraient voulu poursuivre les activités sur la semaine de quatre jours et demi.

Stéphanie KARCHER indique qu'il est difficile dans cette équation micro/macro économique actuelle de ne pas agir autrement qu'avec agilité. Une inflation à 7 %, la relève des taux d'intérêts, l'augmentation du point d'indices (75 000 € par an) ne permet pas de multiplier les projets et les élus ne manquent pas d'ambition mais il n'est pas responsable de laisser une dette au génération future. Ce n'est pas la ligne de conduite de la municipalité. C'est la volonté de farouche de la Ville que de se désendetter.

Elle rappelle que c'est 3 900 titres sécurisés produits par la Ville avec la station. Elle est curieuse de savoir combien de titres sont émis à Luc en Dois.

Thierry GUILLOUD indique que l'étude sur la cuisine centrale a commencé en 2022, le bureau d'études a été choisi, une première de séance de travail a eu lieu. Un rendu du bureau d'études est attendu pour début 2023. Les membres du conseil municipal seront informés de l'avancée de cette étude.

Une réflexion est en cours sur l'aménagement d'une salle de restauration à l'école Pierjean.

## **2- Motion sur le loup**

Monsieur le Maire indique que la multiplication des attaques de loups sur le territoire communal à la fois sur des animaux d'élevages et pas uniquement modifie le contexte local et crée une préoccupation et une insécurité. La Préfète de la Drôme a rappelé que les prélèvements étaient autorisés et justifiés en fonction de l'état actuel de l'espèce. Le nombre de loups sur le territoire national et en particulier dans notre région s'est beaucoup accru. Cela justifie, dans le cadre des lois et règlements et du cadre international régissant la protection du loup, qu'un certain nombre de prélèvements ne sont pas atteints pas aujourd'hui ; puisque le nombre de prélèvements effectifs est inférieur au nombre de prélèvement autorisés. Une préoccupation qui était autrefois celle d'éleveurs est devenu aujourd'hui, une préoccupation et un souci d'habitants, puisque des attaques de loups interviennent à quelques kilomètres du centre ville. Ce n'est plus un problème rural mais un problème urbain.

Agnès FOUILLEUX indique que dans le monde entier lors de ses vingt dernières années il y a eu deux attaques de loup mortels en Alaska, pays qui comporte plus de 60 000 loups, aucune en France ni même en Europe. Ces chiffres proviennent de l'institut norvégien de recherche sur la nature. En France, dans les vingt dernières années, il y a eu 60 000 personnes hospitalisées suite à des morsures par des chiens et 33 morts à la suite de ces blessures (chiffres de l'assemblée nationale). Toujours ses vingt dernières années, il y a eu plus de 400 morts suite à des balles perdues des chasseurs dans le cadre de la chasse de loisirs. Le risque le plus important n'est pas celui évoqué dans la motion. Dans la Drôme et les territoires limitrophes, la population de loups est d'environ de 150.

Les travaux de recherche menés montrent que les tirs de prélèvements n'apportent pas de vraie solution au problème de prédation. Il y a des moyens de lutte contre les attaques tels que la présence de fils électrifiés qui permettent de se protéger contre la prédation. Il y a surtout un vrai problème d'information sur le loup, comment il fonctionne et que faire pour s'en protéger.

Hervé MARITON se contente de décrire une situation tel qu'elle se présente aujourd'hui à Crest. Il est important de s'exprimer.

Athénaïs KOUIDRI indique que la motion est incomplète, elle regrette que le texte ne contienne aucune proposition. Il aurait pu réellement porter des propositions et en mettre d'autres en débat avec pour objectif de soutenir les éleveurs et le pastoralisme. Il aurait été possible de citer le besoin de renforcer le personnel à l'office français de la diversité, d'aborder la question des chiens de protection, des prélèvements, l'accompagnement des éleveurs...

Hervé MARITON indique que la motion n'a pas vocation à présenter une politique d'ensemble sur la problématique du loup. C'est une motion de prise de conscience de l'état d'une situation. Monsieur le Maire a été le co-auteur d'un rapport sur le coût du loup, celui-ci était de 30 000 € par an et par loup (calcul : diviser les dépenses induites par le loup et le nombre de loup).

La délibération est mise au vote :

*« Les attaques de loup se sont multipliées à Crest ces derniers mois (12 attaques et 65 ovins tués). Elles ont provoqué la cessation d'activité de certains éleveurs. Elles se produisent dans différentes parties de la ville, même proches de la partie agglomérée de la commune. Des attaques se sont produites sur des propriétés de particuliers. Un élément important d'insécurité est désormais présent dans le quotidien des habitants (promenades, activités sportives, enfants dans les jardins...). Le Conseil municipal de Crest interpelle le Gouvernement pour demander une augmentation des prélèvements effectifs de loups et toute mesure de nature à faire cesser la pression sur l'environnement urbain ainsi qu'à permettre la présence de l'élevage comme d'animaux domestiques sur le territoire communal.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »*

– ABSTENTIONS 9 (B. TRANSINNE, C. LEMERCIER, RP. HALTER, N. SIZARET, C. PANNE, D. MARCON, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI , G. RHODE) – Adoptée

#### **4 – Transfert du personnel périscolaire vers la commune de Crest**

Stéphanie KARCHER indique que la fin de l'aménagement des rythmes scolaires a amené à réfléchir aux nouvelles modalités d'organisation qui touche le service scolaire. Il y a eu un partage entre la Ville et le CCAS. Aujourd'hui, Il y a besoin de simplifier, de clarifier, de faciliter les liens pour les administrés. Le service Éducation sera intégré à la commune que ce soit pour la gestion de la cantine, des ATSEM.... Il s'agit ici de transférer le personnel, le matériel, les conventions. C'est un long travail de préparation pour les services.

La délibération est mise au vote :

*« Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient aux exécutifs des collectivités et des établissements publics de déterminer les modalités d'organisation de l'action de leurs services.*

*Il expose par ailleurs qu'à Crest, la mission « éducation » est actuellement partagée entre le CCAS et la commune et que le bon fonctionnement de ce service impose un regroupement de chacun de ses éléments sous la responsabilité d'un même agent et dans un lieu unique.*

*En conséquence, il vous est proposé d'entériner le transfert de l'actuel service de l'accueil périscolaire du CCAS vers les services de la commune de Crest.*

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2022,*

*Vu la commission « Budget » du 8 novembre 2022*

*Considérant la nécessité de redonner de la lisibilité à l'organisation du service éducation pour l'ensemble des partenaires (parents d'élèves et enseignants),*

*Considérant l'intérêt de créer au sein des services de la Commune de Crest un pôle spécifique « éducation » regroupant l'ensemble des missions relevant du domaine scolaire,*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

**Après en avoir délibéré,**

*- **VALIDE** le transfert du service d'accueil périscolaire à la commune de Crest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*- **DIT** qu'à compter de la même date,*

*\* les personnels affectés à la gestion administrative du service ainsi que les agents d'animation en charge de l'encadrement des enfants dans le cadre des accueils périscolaires auront comme employeur la Commune de Crest,*

*\* l'ensemble du matériel et du mobilier concourant à la réalisation des missions sera remis à la Commune de Crest,*

*\* les conventions actuellement en vigueur et conclues par le CCAS avec les partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre du fonctionnement du service, seront transférées à la commune par voie d'avenant ou par voie de convention nouvelle,*

*\* les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette mission seront inscrites au budget primitif de la commune.*

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

**5 – Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs**

Stéphanie KARCHER indique qu'il est convient de modifier le tableau des effectifs suite à des avancements de grade et aux transferts cités avant.

La délibération est mise au vote :

*« Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustement et la mise à jour du tableau des effectifs tout en*

*maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.*

*Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrières.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2022,*

*Vu la commission budget du 8 novembre 2022*

*Vu le tableau des effectifs existant,*

*Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,*

*Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités, avancements de grade et promotions internes et dans la perspective d'un transfert de service du CCAS vers la Ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**- DÉCIDE :**

**\* la suppression des postes suivants au 01/12/2022 :**

- . un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
- . un poste d'attaché territorial à temps complet
- . un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- . deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- . un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- . un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- . un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

**\* la création des postes suivants :**

**• au 01/01/2023 :**

- . un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet,
- . deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet,
- . un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28/35)
- . cinq postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (20/35)
- . un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35)
- . quatre postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (16/35)
- . un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (10/35)
- . deux postes d'adjoint territoriaux d'animation à temps non complet (6/35)
- . un poste d'opérateur territorial des APS à temps non complet (30/35)
- . un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (50 %)

**- APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **6 – Décision modificative sur le budget de la commune**

Morgane PEYRACHE indique qu'il convient d'ajuster le budget de la commune sur le budget principal à hauteur de 160 800 € en fonctionnement et 21 500 € en investissement.

La délibération est mise au vote :

*« Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,*

*Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de la ville de Crest pour l'exercice 2022,*

*Vu la délibération du 23 mai 2022 approuvant le budget supplémentaire de la ville de Crest pour l'exercice 2022,*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après ;*

*– Pour la section de fonctionnement :*

### *En dépenses :*

*\* Au chapitre 011 « charges à caractère général », une dotation supplémentaire pour permettre le règlement des factures d'électricité et de gaz,*

*\* Au chapitre 012 « charges de personnel », la régularisation du crédit prévu initialement suite à la revalorisation du point d'indice intervenue au mois de juillet,*

*\* Au chapitre 022 « dépenses imprévues », la récupération de la dotation initialement prévue pour abonder le chapitre 011 des charges à caractère général,*

*\* Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement », un réajustement de ce virement afin de prévoir des crédits complémentaires pour passer les écritures d'amortissements notamment,*

*\* Au chapitre 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections », une dotation complémentaire afin de finaliser les écritures d'amortissements,*

*\* Au chapitre 65 « charges de gestion courante », une prévision complémentaire relative à la subvention versée au CCAS,*

*\* Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », une dotation supplémentaire afin d'annuler les titres émis à l'encontre de la 3CPS pour le nettoyage des PAV suite à la signature du protocole transactionnel.*

### *En recettes :*

*\* Au chapitre 013 « Atténuations de charges », l'inscription de recettes complémentaires pour les remboursements obtenus suite aux arrêts maladies par l'assurance maladie.*

*\* Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections », la prévision de recettes complémentaires au titre des travaux en régie,*

\* Au chapitre 73 : l'article 73223 « FPIC » la prise en compte d'une augmentation de recettes suite à la notification des services de l'État.

\* Au chapitre 74 « dotations et participations », l'inscription de recettes supplémentaires de FCTVA et de subventions.

- Pour la section d'investissement :

En dépenses :

\* Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections », la dotation complémentaire pour permettre le traitement des écritures de travaux en régie,

\* Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », une dotation complémentaire pour permettre le remboursements de cautions reçues,

\* Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », la prévision complémentaire suite au lancement de l'étude de faisabilité pour le réalisation de 2 réseaux de chaleur,

En recettes :

\* Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », un réajustement de ce virement afin de prévoir des crédits complémentaires pour passer les écritures d'amortissements notamment,

\* Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections », des crédits en plus pour finaliser les écritures d'amortissements,

\* Au chapitre 13 « subventions d'investissement », la prévision relative à la subvention de l'ADEME obtenue pour l'étude portant sur les réseaux de chaleur.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans les tableaux ci-joints et relative au budget de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 20 – POUR 20 – CONTRE 0 – ABSTENTIONS : 7 (RP. HALTER, N. SIZARET, C. PANNE, D. MARCON, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI , G. RHODE) Adoptée

## **7 – Décision modificative sur le budget annexe de l'assainissement**

Morgane PEYRACHE indique qu'il convient de réajuster le budget annexe de l'assainissement.

La délibération est mise au vote :

« Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 23 mai 2022 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après ;

– Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

\* Au chapitre 70 « Vente produits, prestations », un réajustement des crédits à la marge compte-tenu du niveau de constatation des recettes,

\* Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », un dotation complémentaire de crédits afin de finaliser les écritures de reprises de subventions.

– Pour la section d'investissement :

En dépenses :

\* Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », une augmentation de crédits suite à la constatation d'une recette complémentaire.

\* Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », un réajustement des crédits pour finaliser les écritures de reprises de subventions.

En recettes :

\* Au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », une augmentation de crédits suite à la constatation d'une recette complémentaire. En effet, la prise en charge du résultat de clôture par le trésorerie a fait ressortir une anomalie correspond au montant des restes-à-réaliser.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 8 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-joint et relative au budget annexe assainissement de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 20 – POUR 20 – CONTRE 0 – ABSTENTIONS : 7 (RP. HALTER, N. SIZARET, C. PANNE, D. MARCON, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI , G. RHODE) Adoptée

## **8 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS**

Ruth AZAIS indique qu'il convient de réajuster la subvention au CCAS à hauteur de 30 000 € à cause de la revalorisation du point d'indice, d'une augmentation du personnel pour le service

périscolaire (encadrement pour la cantine) et pour tenir compte également de l'augmentation du coût de l'énergie.

Athénaïs KOUIDRI fait remarquer que cela est la deuxième fois qu'une subvention exceptionnelle est versée au CCAS. Elle s'interroge sur la capacité du CCAS à réfléchir sur le long terme, elle souhaite que l'année prochaine le budget soit mieux anticipé.

La délibération est mise au vote :

*« Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 8 novembre 2022*

*Considérant les besoins de financement du CCAS,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

**DÉCIDE** *d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2022.*

**AUTORISE** *M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **9 – Renouvellement de la convention avec la Région pour les aides à l'investissement pour les commerces artisanales et les entreprises**

Sarah DUVAUCHELLE indique qu'il s'agit de renouveler la convention entre la Région et la Ville.

Monsieur le Maire donne quelques exemples de commerce qui ont été aidés via ce dispositif en 2020, 2021 et 2022.

La délibération est mise au vote :

*« Par délibération du 12 février 2020, la Ville de Crest a autorisé le versement d'aides directes aux entreprises artisanales et commerciales ayant un projet de rénovation pour la mise en conformité des locaux pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou tout investissement lié à la rénovation, la sécurisation, la modernisation ou le développement de l'outil de travail, pour l'année 2020.*

*La Région Auvergne-Rhône-Alpes a un rôle de « chef de file » pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités par le Schéma Régional de Développement Économique Innovation et Internationalisation (SRDEII) de 2022 à 2028. Elle peut*

*notamment autoriser d'autres collectivités à verser sous certaines conditions des aides aux entreprises.*

*Afin que la Ville puisse valablement instruire ces dossiers d'aides aux entreprises, une convention de délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Ville de Crest pour la mise en œuvre de ce règlement local, a été adoptée.*

*La Ville de Crest souhaite vivement poursuivre les actions menées en faveur des commerçants et des artisans de proximité. Il est proposé de renouveler cette action et d'adopter une nouvelle convention afin de pouvoir mettre effectivement en place le dispositif.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 2020,*

*Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)*

*Vu l'avis de la commission « Économie, budget, commerce, tourisme, emploi, numérique et agriculture » du 7 novembre 2022*

*Après en avoir délibéré,*

*APPROUVE les termes de la convention relative aux aides aux entreprises de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes,*

*AUTORISE la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et la mise en œuvre des aides aux entreprises adoptées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional, par délégation de la Région,*

*AUTORISE le versement d'aides directes aux entreprises artisanales et commerciales, dont le dossier aura été validé par le Maire ou son représentant dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.*

*AUTORISE la signature des conventions devant intervenir avec les entreprises artisanales et commerciales.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

*VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité*

## **10 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des foires et marchés du poids public et l'aire d'accueil des camping-cars.**

Audrey CORNEILLE présente le rapport et fait état des chiffres.

La délibération n'appelle pas de vote :  
« *Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique ;*

*Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le rapport d'activité de la société Lombard et Guérin Gestion concernant la gestion des foires, marchés, poids public et de l'aire de camping-cars établi au titre de l'année 2021,*

*Vu l'avis de la commission «Économie, commerce, tourisme, emploi, numérique et agriculture» du 7 novembre 2022*

*Considérant que le compte-rendu annuel de l'activité de la société Lombard et Guérin Gestion concernant le prix et la qualité du service public es foires et marchés, du poids public et de l'aire de campings-cars au titre de l'année 2021 est présenté à l'assemblée délibérante.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,*

*PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public es foires et marchés, du poids public et de l'aire de campings-cars au titre de l'année 2021*

*Fait par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

## **11 – Rapport annuel du syndicat d'irrigation drômois 2021**

Christophe LEMERCIER présente le rapport annuel du syndicat d'irrigation drômois de l'année 2021.

Agnès FOUILLEUX évoque la question de l'eau d'irrigation qui est un enjeu central pour les années à venir avec le réchauffement climatique. Actuellement , le syndicat d'irrigation drômois refuse les nouvelles demandes de raccordement et il ressort que le partage de l'eau va être un problème.

La délibération n'appelle pas de vote :

« *Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-39*

*Vu le rapport d'activité du syndicat d'irrigation drômois année 2021,*

*Vu l'avis de la commission « Economie, commerce, tourisme, emploi, numérique et agriculture » du 7 novembre 2022,*

*Le rapporteur expose que le rapport annuel du syndicat d'irrigation drômois concernant l'exercice 2021 est présenté à l'assemblée délibérante.*

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

**PREND ACTE** du rapport d'activité du syndicat d'irrigation drômois, concernant l'exercice 2021,

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

Départ de Mme Agnès FOUILLEUX.

## **12 – Demande de subvention pour le schéma directeur d'assainissement tranche 2 et 3**

Jean-Marc MATTRAS indique que les travaux prévus pour la tranche 1 ont été réalisés. Le réseau quai Pied Gai et de la rue Gustave Eiffel ont été mis en séparatif pour la somme de 1 million d'Euros. Les tranches 2 et 3 sont regroupés pour 1 528 843 €. Une demande de subvention est donc déposée à l'État au titre de la DETR, DSIL et à l'agence de l'eau.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°2020-157 en date du 14 décembre 2020 créant une autorisation de programme 2021-2023*

*Vu la délibération n°2021-5 en date du 02 février 2021 approuvant le plan de financement des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement ;*

*Vu l'avis de la commission «budget » du 8 novembre 2022,*

*Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une autorisation de programme de travaux d'amélioration du réseau d'un coût estimé de trois millions d'euros H.T. réparti sur trois ans 2021 – 2023 a été créée par délibération n° 2020-157 en date du 14 décembre 2020. Ces travaux ont vocation à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant les eaux claires parasites permanentes et météoriques.*

*Considérant que la délibération n° 2021-5 en date 2 février 2021 approuve le plan de financement des trois tranches ;*

*Suite à la tranche 1, ce programme d'investissement se poursuit avec les travaux de :*

- *la tranche 2 - mise en séparatif sous la rue Henri Barbusse,*
- *la tranche 3 - mise en séparatif sur le secteur Berlette en raccordant les antennes existantes en séparatif comme celles de la rue Ponte San Nicolo, Lieutenant Michel Prunet « nord »...*

*Ces travaux sont notamment éligibles aux aides de l'État, au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Département et de tous autres financeurs.*

*Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :*

<i>Dépenses en € H.T. TRANCHES 2 et 3</i>		<i>Financement en € TRANCHES 2 et 3</i>	
<i>Travaux et maîtrise d'œuvre TRANCHE 2</i>	618 585 €	<i>Commune</i>	305 770 €
		<i>État DSIL</i>	672 000 €
<i>Travaux et maîtrise d'œuvre TRANCHE 3</i>	875 823 €	<i>État DETR</i>	120 000 €
<i>Coordonnateur SPS Essai COFRAC Imprévus (actualisation 2 %)</i>	34 435 €	<i>Agence de l'eau</i>	430 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 528 843 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 528 843 €</b>

*En conséquence, après avoir délibéré et débattu,*

**ADOPTE** l'opération d'investissement et les modalités de financement définies ci-dessus.

**DONNE** délégation au Maire pour solliciter l'aide financière du Département et des autres financeurs potentiels pour les travaux à engager en 2023.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

### **13 – Demande de subvention pour le renouvellement des branchements d'eau potable**

Jean-Marc MATTRAS indique que la mairie a proposé aux Crestois de faire analyser leur eau gratuitement. Depuis 2016, 833 branchements ont été changés. Plusieurs courriers de relance ont été adressés. Il précise que dans un souci d'amélioration du réseau il est prévu de changer un certain nombre de branchements au moment des travaux de surface comme les travaux de l'aménagement de la Gare et les travaux d'assainissement.

Nicolas SIZARET est étonné que la ville attende la réponse des crestois, il serait cohérent de changer tous les branchements de la rue et non faire du cas par cas.

Monsieur le Maire explique à nouveau que l'eau peut être chargée à plus de 10 g sans que la cause soit le branchement soit en plomb (présence de canalisation privée) et le branchement peut être en plomb sans que l'eau soit chargée. Les branchements en plomb sont changés quand il y a un enjeu de respect de la norme et lorsque il y a des travaux globaux sur une rue (modernisation des branchements).

Nicolas SIZARET ne comprend pas les chiffres, ils ne sont pas les mêmes que sur le RPQS présenté en 2021. Il demande des informations sur les coûts des travaux engagés ainsi que le coût unitaire. Il demande comment la commune va financer ces travaux et si cela a un lien avec les augmentations récentes et répétées du prix de l'eau. En regardant les factures reçues par les Crestois à l'automne, il a constaté une nouvelle augmentation, la part variable du délégataire passe de 0,71 à 0,80 du mètre cube (3,4%).

Monsieur le Maire indique que la réponse est non. Toutes ces questions auraient dû être posées en commission, et il y sera répondu à la prochaine réunion de la commission. Il n'y a pas d'augmentation répétée de la part de la Ville, s'agissant du prix la part de la commune a baissé. Le concessionnaire a en effet modifié son prix du fait d'actualisation assez prévisible liée entre autre à l'inflation et des règles se trouvant dans le contrat.

Jean-Marc MATTRAS indique que le prix de l'eau a baissé en janvier 2022 (deux centimes sur la part communale). La ville a un contrat avec un délégataire qui actualise ses indices chaque année.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur SIZARET qu'il est convié aux commissions, la date a été donnée en amont et elle n'a pas été déplacée. Les réponses à ces questions se feront donc en commission.

La délibération est mise au vote :

*« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Ville de Crest conduit un programme d'amélioration de la performance de son réseau de distribution d'eau potable.*

*Depuis 1995, 833 branchements d'eau potable ont été changés. La ville a envoyé début juillet un courrier de relance à 335 personnes afin de leur proposer, une nouvelle fois, une analyse d'eau.*

*Le coût prévisionnel pour cette opération s'élève à 318 000 € HT.*

*Ces travaux sont notamment éligibles aux aides de l'État, au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département.*

*Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :*

<b>Dépenses</b>		<b>Financement</b>	
<i>Travaux</i>	<i>318 000 €</i>	<i>Commune</i>	<i>238 500 €</i>
		<i>État DETR/DSIL</i>	<i>79 500 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>318 000 € €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>318 000 €</b>

*La commune approuve le programme de travaux de modernisation du réseau d'eau potable ainsi que le plan de financement et sollicite l'État au titre de la DETR/DSIL, le Département pour l'octroi d'une subvention.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis de la commission «Budget» du 8 novembre 2022*

*En conséquence, après avoir délibéré et débattu,*

***ADOPTE** l'opération d'investissement et les modalités de financement définies ci-dessus.*

***DONNE** délégation au Maire pour solliciter l'aide financière de l'État, du Département et des autres financeurs potentiels pour les travaux à engager en 2023.*

***APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.*

***S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.*

***SOLLICITE** une subvention auprès de l'État, du Département ou tout autre financeur*

***DIT** que les inscriptions budgétaires correspondant à cette opération seront inscrites au budget de l'eau 2023,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

#### **14 – Demande de subvention pour l'extension du cimetière**

Stéphanie KARCHER présente la demande de subvention pour l'extension du cimetière 3 dans le prolongement du cimetière actuel. Les coûts sont très importants du fait de la déclivité, des injonctions réglementaires urbanistiques en autres du lieu. Les travaux sont estimés à 522 000 €. Dans la contrainte de la sobriété économique, la ville a cherché un terrain communal encore disponible afin de limiter les coûts mais sans succès. C'est une importante dépense à prévoir pour la Ville.

La délibération est mise au vote :

*« La Ville de Crest dispose de trois cimetières accessibles depuis l'avenue des Arbres Écrits. Depuis plusieurs années, la Ville possède une réserve foncière dont l'accès s'effectue par le chemin de Graigne. La parcelle AB 0046 propriété privée de la commune a été identifiée comme pouvant faire l'objet d'une restructuration et d'un aménagement permettant d'étendre au Nord les capacités d'accueil du cimetière n°3 sur environ 2 800m<sup>2</sup>.*

*Les travaux se dérouleront uniquement dans la partie privée, propriété de la commune de Crest. Les approvisionnements et les évacuations devront s'effectuer depuis le chemin de Graigne.*

*Ces travaux sont notamment éligibles aux aides de l'État, au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Du*

Département.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Financement</b>	
Travaux	522 247,49 €	Commune	287 236,12 €
		État DETR/DSIL	130 561,87 €
		Département	104 449,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>522 247,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>522 247,49 €</b>

La commune approuve le programme de travaux d'extension du cimetière 3 situé avenue des Trois Becs ainsi que le plan de financement et sollicite l'État au titre de la DETR/DSIL , le Département pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission «Budget» du 8 novembre 2022

En conséquence, après avoir délibéré et débattu.

**ADOPTE** l'opération d'investissement et les modalités de financement définies ci-dessus.

**DONNE** délégation au Maire pour solliciter l'aide financière de l'État, du Département et des autres financeurs potentiels pour les travaux à engager en 2023.

**APPROUVE** le programme de travaux d'extension du cimetière 3,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'État, du Département ou tout autre financeur

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **15 – Attribution d’une subvention à l’association sportive du lycée Armorin**

Thierry GUILLOUD propose l’octroi d’une subvention à l’association sportive du lycée Armorin pour l’organisation de la troisième édition de la Crest Zy Night.

La délibération est mise au vote :

*« Le rapporteur informe l’assemblée que l’association sportive de la Cité scolaire Armorin va organiser le 19 novembre 2022, la 3ème édition de la Crest’zy night.*

*L’association sollicite donc la Ville de Crest pour l’obtention d’une subvention afin de l’aider à financer cet évènement.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 1611-4,*

*Vu la demande de subvention de l’association sportive de la Cité scolaire Armorin pour l’aider à financer l’organisation de la 3ème édition de la Crest’zy night,*

*Vu la commission « budget » du 8 novembre 2022*

*Considérant l’intérêt qu’il y a à valoriser les actions qui concourent à l’animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

*Après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE d’accorder une subvention exceptionnelle d’un montant de 1 000 euros.*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

**VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l’unanimité**

L’ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 53.

La parole est donnée au public.

Danielle BORDERES  
Conseillère municipale

Hervé MARITON  
Maire de Crest